

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/02/2026

VOI.26.00.A00614

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES et RUE GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de mise aux normes d'une traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 06/03/2026
RUE DES VIEILLES PERRIERES et RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, de forts empiètements sont instaurés, à l'intersection de la RUE DES VIEILLES PERRIERES et de la RUE GIACOMOTTI.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE GIACOMOTTI au plus proche de la RUE DES VIEILLES PERRIERES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 ~~FEV.~~ 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée